

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 13 DECEMBRE 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le treize décembre, le conseil Municipal de la Commune de Breuil-Magné dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame FRANÇOIS Patricia, Maire de Breuil-Magné.

Étaient présents : Mesdames FRANCOIS Patricia, NOBILI Josette, SINTES Brigitte, DROUARD Brigitte, DESTRUEL Myriam, RODHES Monique, TALUT Delphine, DELHOMMEAU Nathalie, Messieurs PERRINAUD Michel, BARRAUD Joanick (arrivé à 20h52), CARMONA Benoît (arrivé à 20h33), BLANCHARD Jacques, YON Laurent, CHATREFOUX Philippe, GENEAU Christophe

Pouvoirs :

Absents excusés : GAY Cyril,

Secrétaire de Séance : Monique RODHES

Ouverture de la séance à 20 heures 32

Procès-verbal de la réunion du 15 Novembre 2023. Le compte rendu est adopté à **l'unanimité (13 voix pour)**.

20h33 : Arrivée de Monsieur Benoît CARMONA

DÉLIBÉRATIONS :

2023-74 DELIBERATION CREATION EMPLOI NON PERMANENT ACCR TEMPORAIRE

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Elle propose au Conseil Municipal de créer l'emploi suivant :

- Un emploi non permanent sur le grade d'Adjoint Technique Territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 18.89/35ème et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 34 semaines sur une période de 18 mois suite à un accroissement temporaire d'activité d'agent de service et d'entretien au sein de l'école de Breuil-Magné du 08/01/2024 au 31/08/2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à **l'unanimité (14 voix pour)** :

- De créer l'emploi non-permanent détaillé ci-dessus
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 361, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024

2023-75 DELIBERATION CONVENTIONS AVEC LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE LA VOIRIE

Madame la Maire fait part du projet d'aménagement de la Route du Bois du Four et précise :

- Que le Syndicat Départemental de la Voirie propose de concevoir les études et de réaliser les travaux d'aménagement de la rue.
- Que la réalisation de diverses missions est nécessaire à la bonne conduite de l'opération, pour définir les choix d'aménagement de la rue et réaliser les travaux afférents, à savoir :
 - Missions de maîtrise d'œuvre :
 - « Esquisse »,
 - « Avant-projet »,
 - « Déclaration préalable »,
 - « Projet »,
 - « Assistance lors des opérations de réception ».
 - Autres frais :
 - Levé topographique,
 - Géolocalisation des réseaux souterrains existants.
- Que le montant de l'enveloppe financière affectée aux travaux est estimé, selon un ratio global au m², à 490 000.00 € HT.
- Que la rémunération du Syndicat Départemental de la Voirie serait la suivante :
 - Missions de maîtrise d'œuvre :
 - « Esquisse » : 3 850.00 € HT,
 - « Avant-projet » : 1.01 % HT du montant HT de l'enveloppe prévisionnelle des travaux,
 - « Déclaration préalable » : 750.00 € HT,
 - « Projet » : 0.84 % HT du montant HT de l'enveloppe prévisionnelle des travaux,
 - « Assistance lors des opérations de réception » : 0.45 % HT du montant HT des travaux réalisés.
 - Autres frais :
 - Levé topographique : 1 310.00 € HT,
 - Géolocalisation des réseaux souterrains existants : 4 540.00 € HT.
- Qu'une convention proposée par le Syndicat Départemental de la Voirie devrait être conclue entre les deux parties, pour toutes les missions précédemment listées,
- Que la signature de la convention vaudrait commande des missions.

Après débats, Le Conseil Municipal, à l'unanimité (14 voix pour) :

- Accepte les missions proposées par le Syndicat Départemental de la Voirie,
- Autorise Madame le Maire à signer les conventions correspondantes et tout document y afférent.

20h52 : Arrivée de Monsieur Joanick BARRAUD

2023-76 DELIBERATION REVISION DU PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE ET D'INFORMATION AUX DEMANDEURS DE LOGEMENTS SOCIAUX PUBLICS

La loi ALUR (pour l'accès au logement et un urbanisme rénové) prévoit que tout EPCI doté d'un Programme Local de l'Habitat exécutoire, doit élaborer d'un Plan Partenarial de la Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur (PPGDID).

Ce document, approuvé lors du Conseil Communautaire du 21 mars 2019, définit les orientations destinées à assurer la gestion partagée des demandes de logement social et à satisfaire le droit à l'information, en fonction des besoins en logement social et des circonstances locales.

Le Plan Partenarial de la Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur (PPGDID) s'articule autour de 5 grands volets :

- Les modalités d'enregistrement et de partage de la demande,
- L'accueil et l'information du demandeur,
- L'organisation collective du traitement des demandes de ménages en difficulté,
- Les dispositifs expérimentaux à venir,
- Le suivi et l'évaluation du PPGDID,

La loi ELAN rend obligatoire sur le territoire d'un EPCI ayant la compétence en matière d'habitat et au moins un quartier prioritaire de la politique de la ville, l'organisation d'un système de cotation de la demande de logement locatif social.

Cette cotation consiste à définir une série de critères d'appréciation de la demande et à leur appliquer une pondération. Elle poursuit l'objectif de renforcer la transparence de la procédure d'attribution d'un logement locatif social, pour le demandeur. Le système de cotation ne crée pas d'automatisme des attributions, qui restent du ressort des commissions d'attribution. Il doit être considéré comme un outil d'aide à la décision

Les EPCI, chefs de file de la réforme des attributions des logements sociaux, ont la responsabilité d'élaborer ce système de cotation avec l'ensemble des partenaires concernés (choix et pondération des critères) qui devra être intégré au Plan Partenarial de la Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur (PPGDID).

Ainsi, le PPGDID de la Communauté d'Agglomération Rochefort-Océan a été révisé pour intégrer le système de cotation de la demande et la Conférence Intercommunale du Logement (CIL), réunie le 30 octobre 2023 a émis un avis favorable au projet de révision.

Le Conseil communautaire lors de sa séance du 16 novembre 2023 a arrêté le projet de révision du Plan Partenarial de la Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs.

En application de l'article L.441-2-8 du Code de la Construction et de l'Habitation, le projet de révision de ce plan est soumis pour avis aux communes membres de l'EPCI qui disposent d'un délai de 2 mois suivant la saisine pour se prononcer par délibération. A défaut, la décision est réputée favorable.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 par lequel le Conseil municipal doit donner son avis lorsqu'il est requis par la loi ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi «ALUR» ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Egalité et à la Citoyenneté ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 16 octobre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite loi ELAN ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi 3DS, et son article 78 modifiant l'échéance de la mise en place du système de cotation au 31 décembre 2023 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), et notamment les articles L 300-1, L 441-1-1, L 441-1-2, L 441-1-5, L 441-1-6 et R 441-2-10 ;

Vu les décrets d'application n°2015-522 ; 523 et 524 du 12 mai 2015, précisant diverses dispositions d'application de la loi ALUR en matière de demande locative social, de dispositif de gestion partagée de la demande et d'information du demandeur et des modalités d'élaboration, d'évaluation et de révision du PPGDID ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan, parmi lesquels figure l' « équilibre social de l'Habitat », au titre des compétences obligatoires ;

Vu la délibération n°2023-049 du Conseil Communautaire du 11 mai 2023 approuvant le lancement de la démarche de révision du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs de logement social de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan ;

Vu l'avis favorable de la Conférence Intercommunale du Logement du 30 octobre 2023 ;

Vu la délibération n°2023-123 du Conseil communautaire du 16 novembre 2023 arrêtant le projet de révision du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs de logement social ;

Considérant qu'un Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs de logement social (PPGDID) est élaboré par les EPCI dotés d'un Plan Local de l'Habitat (PLH) et d'un quartier prioritaire de la Ville,

Considérant que le projet de PPGDID a été arrêté par le Conseil communautaire le 16 novembre 2023 et est soumis au Conseil municipal qui dispose d'un délai de deux mois suivant la saisine pour se prononcer sur le PPGDID, à défaut, sa réponse est réputée favorable,

Après débats, le Conseil Municipal, à l'unanimité (15 voix pour) décide :

- D'émettre UN AVIS FAVORABLE au plan partenarial de la gestion de la demande et d'information du demandeur (PPGDID) tel que présenté.

2023-77 DELIBERATION DEMANDE DE SUBVENTION

Madame la Maire explique que le dispositif d'aide à la diffusion culturelle du département a été conçu pour :

- Encourager les initiatives locales dans le domaine du spectacle vivant,
- Aider les ensembles musicaux, groupes et compagnies de spectacle vivant à se produire en milieu rural.

Le montant de l'aide est égal à 30% ou 50% du coût du spectacle figurant dans le contrat (cachets artistiques), dans la limite d'un plafond de 3500 €.

Les **communes** de moins de 10 000 habitants, les **associations** à but culturel et éducatif, loi 1901, qui organisent une manifestation tout public dans une commune de moins de 10 000 habitants. Les **communes et associations** à but culturel et éducatif, loi 1901, qui organisent une manifestation tout public dans un quartier prioritaire bénéficiant de la politique de la ville. (Dans la limite de 4 spectacles par an et par organisateur).

Le spectacle doit être labellisé par le Département et figurer au [catalogue](#).

Les pièces à fournir pour une demande d'aide à la diffusion culturelle :

- Un courrier de demande de subvention au titre du Fonds d'aide à la diffusion culturelle à l'attention de la Présidente du Département, en indiquant un numéro de téléphone ou un mail,
- Une copie du contrat de cession signé et établi entre les deux parties,
- Le numéro de licence d'entrepreneur de spectacles ou l'accusé de réception de déclaration « d'organisation occasionnelle de spectacle ».
- Un RIB au nom de l'organisateur (format numérique),
- La fiche INSEE de la structure (format numérique).

Madame la Maire propose d'acheter le spectacle « Imoogi » de la Compagnie L'Arche en Sel pour une représentation qui aura lieu le 07/07/2023 lors de la Fête du Pain. Un devis a été établi pour 3300€. La subvention du Département serait de 1325€.

Créatures sans cornes, humanoïdes ailés, serpents de feu, entre poussières d'étoiles et spirales hypnotiques, le peuple des Imoogis danse pour devenir un jour un dragon.

Durée : 35 minutes

- 5 ou 6 artistes
- Adapté aux fêtes populaires, médiévales, de villages...
- Bande sonore aux multiples influences (Musiques traditionnelles, tribales, chants polyphoniques...)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (15 voix pour) :

- De demander une subvention pour la venue du spectacle
- D'autoriser Madame la Maire à signer tous les documents afférents.

MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

La délibération est repoussée en raison d'éléments manquants.

DIVERS :

Madame Patricia FRANCOIS présente :

Livret d'interprétation du Côteau

Présentation du livret d'interprétation du Côteau de Liron. Il a été illustré et mis en page par Emilie GAYET qui a déjà œuvré pour le Grand Site à Rochefort.

Présentation également du panneau d'entrée du Côteau.

Clause de revoyure du pluvial

Présentation de la clause de revoyure du pluvial qui va être votée en Conseil Communautaire le 14/12/2023.

Lors de la CLECT 2018, la longueur du réseau pluvial de la Commune avait été estimée à 12445 mètres linéaires, alors qu'en réalité elle est de 26114 mètres linéaires.

Actuellement, le transfert de charges de la Commune est de 17257€.

En commission, 3 propositions ont été faites :

- A : 32658€
- B : 58014€
- C : 45905€

Madame la Maire avait écrit à la CARO pour demander un plafonnement car les montants réévalués auraient eu un gros impact sur le budget communal.

Une 4^{ème} proposition a été faite, plafonnée à 3.2% de la richesse fiscale de la Commune pour un montant d'environ 34533€/an.

Ressources Humaines

La personne qui avait été recrutée suite au départ à la retraite d'un de nos agents d'entretien a donné sa démission mi-novembre. Une candidate ayant le profil recherché et de l'expérience a été reçue début décembre. Elle effectue des remplacements ponctuels jusqu'aux vacances pour palier aux absences pour maladies et commencera un contrat de 8 mois début janvier.

Une candidate a été reçue pour compléter le poste à mi-temps au secrétariat. Le profil correspondait mais la personne souhaitait un temps plein. D'autres pistes sont en cours d'étude.

IFSE

Le RIFSEEP (Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) a été instauré pour les agents titulaires de la Commune le 15/03/2018.

Madame la Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un travail va être fait pour revaloriser les montants inchangés depuis sa mise en place. Elle explique également que les contractuels seront inclus dans la réévaluation. La valeur du point d'IFSE (Indemnité de Fonction de Sujétion et d'Expertise) est actuellement de 7€ et celle du CIA (Complément Indemnitaire Annuel) de 6€.

Publication

Madame la Maire présente aux élus la double page consacrée à Breuil-Magné dans « Ici Magazine »

Plusieurs associations, commerçants et exploitants de la Commune y sont présentés.

Récolement des objets de l'Eglise

Brigitte DROUARD était présente lors de l'inventaire des objets de l'Église effectué avec les Archives Départementales. Elle explique qu'il faudra sécuriser les pièces de valeur.

Courrier d'administrés

Dans la Rue du Grand Logis, les racines d'un arbre auraient abîmé la murette et le compteur d'eau d'administrés. Par mesure de précautions, l'arbre sera dessouché.

Remerciements

M. et Mme COCOUAL remercient la Commune pour l'élagage des arbres Route de Loire.

M. et Mme BERGE remercient la Commune pour le colis des aînés.

De nombreux autres remerciements ont été reçus par téléphone ou au secrétariat.

Tour de table

Joanick BARRAUD

Informe qu'un administré de la Route de Bois Rambaud a eu son garage inondé suite aux intempéries. Les services techniques de la Commune ont fait les travaux nécessaires et se sont rendus compte que la buse du pluvial était effondrée. Les services de la CARO en ont été informés et les travaux leur seront refacturés.

Suite à l'élagage des arbres de la Commune, la société qui est intervenue a conseillé d'entretenir tous les 4 ans.

Plusieurs devis sont en cours en préparation du budget 2024 : Tribune de la salle culturelle, Route du Bois du Four, mur et pilier du cimetière...

Brigitte SINTES

Fait un bilan du Téléthon qui a eu lieu les 9 et 10 décembre 2023.

Malgré le temps très pluvieux, environ 2000€ ont été récoltés au profit de la recherche. Nous attendons le retour du RDTN et du BMC ainsi que la représentation théâtrale des enfants de jeudi 14/12/2023.

La soupe a été fournie gratuitement par le Traiteur des 1000 Saveurs – qui la fournira de nouveau l'année prochaine.

Intermarché a fourni les ingrédients pour le vin chaud et les crêpes.

Remercie tous les bénévoles, les associations et les partenaires.

Madame la Maire précise que des remerciements leur seront adressés.

Une vingtaine de colis des aînés n'a toujours pas été récupérée.

Une réunion concernant les futurs logements seniors aura lieu à la Mairie lundi 18/12/2023.

Michel PERRINAUD

Indique qu'en bas du site internet impots.gouv.fr, il y a un lien « collectivités locales » qui permet de voir les situations financières des Communes.

Informe que des administrés font de nouveau une demande de recours gracieux pour rendre leur parcelle constructible.

Brigitte DROUARD

Remercie la chorale « l'Ecume des Mers » pour leur participation au Téléthon.

Rappelle que le concert de Noël par la chorale Col Canto aura lieu samedi à 18h00 à l'Église de Breuil-Magné.

Explique qu'avant l'implantation de l'antenne Free sa réception télé était très bonne, mais que depuis elle a dû investir dans une nouvelle antenne pour environ 60€.

D'autres élus interviennent pour les mêmes raisons ainsi qu'une dégradation de la qualité des appels téléphoniques.

Patricia FRANCOIS intervient et indique que la société Free a demandé une réunion à la CARO pour trouver une solution technique concernant la non-conformité de l'implantation actuelle de l'antenne qui se situe au milieu du fossé.

Myriam DESTRUEL

Informe que le Pedibus des Varennes ne verra pas le jour pour le moment faute de bénévoles.

Jacques BLANCHARD

Demande ce que vont devenir les gradins usagés lorsqu'ils auront été remplacés ?

Réponse : Possibilité de les revendre à une troupe de théâtre par exemple sachant qu'ils devront être utilisés de manière fixe.

Monique RODHES

Explique que quand il va geler il va falloir transférer les fleurs (géraniums...) dans la véranda du presbytère. Madame la Maire répond que l'association du vestiaire a besoin de la véranda.

Les élus proposent de mettre une serre aux ateliers municipaux.

Benoit CARMONA

A assisté à la réunion avec Eau17 concernant la restitution des contrôles des assainissements individuels de la Commune.

- 45.4% des installations n'ont pas besoin de travaux
- 33.1% doivent faire des travaux de mise aux normes dans un délai de 1 an en cas de vente du bien
- 18.5% doivent faire des travaux de mise aux normes dans un délai maximum de 4 ans
- 1.5% des installations n'ont pas été évaluées
- 1.5% des installations sont en cours de réhabilitation

A assisté à la réunion de chantier pour le réseau d'eau potable Route de Liron ce jour et indique que le camion de ramassage des poubelles jaunes ne s'est pas arrêté au cimetière et que les poubelles sont pleines. Le nécessaire va être fait.

Laurent YON

Indique que suite aux intempéries, le clocher de l'Église n'est plus éclairé.

Il ajoute qu'il y a toujours une vitre cassée au Presbytère. Monsieur BARRAUD informe que son changement est en cours.

Josette NOBILI

Informe que la représentation théâtrale du TAP de l'école aura lieu jeudi 14 décembre à 20h30 à la Salle Culturelle. Les bénéfices iront au profit du Téléthon.

La nouvelle personne en contrat service civique signera son contrat le 14 décembre pour commencer début janvier.

Explique que la semaine de sensibilisation au handicap a eu lieu pendant les temps périscolaires. Les enfants ont pu se déplacer en fauteuil, effectuer des parcours à l'aveugle, ou déguster différents aliments les yeux bandés.

Delphine TALUT

Signale qu'il y a un nid de frelons dans un arbre sur le site de la fête du pain. Il faudra contacter FREDON pour le détruire.

Christophe GENEAU

Signale qu'au niveau de l'éclairage public les horloges ne se sont pas décalées suite au changement d'heure. Madame la Maire répond que le SDEER a été prévenu et qu'il fait le nécessaire auprès d'Allez, une nouvelle fois.

Patricia FRANCOIS

Explique qu'il a été décidé lors de la dernière séance au Conseil Départemental d'élargir le zonage de démoustication et d'y ajouter 6 Communes dont Breuil-Magné.

Indique que les dentistes souhaitent ouvrir un troisième fauteuil dans leur cabinet. Il faut les rencontrer pour envisager les travaux.

Deux rendez-vous avec Mme DALLET et le Président de la SEP ont été fixés mardi 19/12 concernant les locaux communaux qu'ils occupent.

Rappelle que l'Assemblée Générale des employés aura lieu mercredi 20/12 à 18h00. Et qu'à cette occasion, la retraite de Sylvianne MOREAU sera fêtée.

Demande aux élus d'avoir une pensée pour Stéphane BRUNET, ancien employé communal décédé début décembre. Les agents étaient présents avec les élus lors de ses obsèques.

Séance levée à 22H26

BARRAUD Joanick	BLANCHARD Jacques	CARMONA Benoît
CHATREFOUX Philippe	DELHOMMEAU Nathalie	DESTRUEL Myriam
DROUARD Brigitte	FRANCOIS Patricia	GAY Cyril
GENEAU Christophe	NOBILI Josette	PERRINAUD Michel
RODHES Monique	SINTES Brigitte	TALUT Delphine
YON Laurent		

2023-74 DELIBERATION CREATION EMPLOI NON PERMANENT ACCR TEMPORAIRE

2023-75 DELIBERATION CONVENTIONS AVEC LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE LA VOIRIE

2023-76 DELIBERATION REVISION DU PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE ET D'INFORMATION AUX DEMANDEURS DE LOGEMENTS SOCIAUX PUBLICS

2023-77 DELIBERATION DEMANDE DE SUBVENTION